La redevance ordures ménagères

La redevance ordures ménagères des ménages 2022			
1 personne	87 €		
2 personnes	172 €		
3 personnes	250 €		
4 personnes	323 €		
5 personnes et au-delà	331 €		

La redevance ordures ménagères hors ménages 2022		Coef 1.05	Coef 1.25
	1 collecte	2 ramass.Circuit prévu	Collecte supplémentaire hors circuit
Résidence secondaire	179 €	-	-
Parc résidentiel	182 €	-	-
Camping par emplacement saisonnier	23 €	-	-
Restaurant / Hôtel (prix au litre)	0.86 €	0.90 €	1.06 €
Profession médicale	0.85 €	-	-
Lycée	-	3 204 €	-
MFR	-	554 €	-
Collège	-	1 604 €	-
Maison de retraite (par lits)	40 €	-	49 €
Usine	-	799 €	-
Supermarché	2 134 €	2 242 €	2 668 €
CAT	-	-	6 768 €
Chambre d'hôte (à l'unité)	34 €	-	-
Chambre et table d'hôte (à l'unité)	63 €	-	-
Château	1 139 €	-	1 425 €
Administration publique	200 €	-	-
Commerce	180 €	-	-
Profession libérale	182 €	-	-
Night Club	441 €	-	-
Gite rural / Location saisonnière	193 €	-	-

Pourquoi est-il important de déclarer tout changement dans la composition de votre foyer : départ ou arrivée ?

La redevance est facturée en fonction du nombre de personnes vivant dans chaque foyer. Si vous arrivez ou si vous quittez une commune, si votre foyer compte une (des) personne(s) en plus ou en moins, il est nécessaire que le service qui gère la redevance communautaire en soit avisé.

Il est donc indispensable que vous veniez signaler au service administratif de la <u>Mairie</u> tout changement dans la composition de votre foyer, en précisant la date effective.

Votre redevance sera ainsi calculée au prorata de la durée de l'occupation du foyer suivant le nombre de personnes réelles avant et après l'arrivée (ou le départ). Tout mois entamé est dû.